



Démarche : Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime
Organisme : Cellule zoosanitaire de la DBS, Pôle Santé et Protection Animale des Animaux de compagnie

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Tous les animaux arrivant par voie maritime jusqu'en Polynésie française doivent obtenir un Laissez-Passer, après inspection sanitaire par un vétérinaire de la Direction de la Biosécurité. Tant que ce document n'a pas été délivré, les animaux doivent rester strictement consignés à bord du navire, avec interdiction formelle de débarquer sur le territoire polynésien.

Une demande d'Importation est formulée pour l'ensemble de vos animaux. L'importation reste soumise au respect des conditions d'importation définies par la DBS et peut être suspendue ou annulée par les autorités sanitaires en fonction de la situation.

La Polynésie française est un territoire indemne de rage, de leishmaniose, ainsi que de nombreuses maladies transmises par les tiques et les puces, et tient à conserver ce statut sanitaire favorable. Il est nécessaire de se renseigner sur les conditions d'importation bien avant la date d'arrivée en Polynésie française, notamment dans le cas où les animaux ne seraient pas à jour de leur vaccination antirabique.

Traitement des données personnelles : Les données à caractère personnel collectées par la Direction de la Biosécurité, directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité d'instruire votre demande de permis d'importation de votre animal de compagnie par avion à destination de la Polynésie française. Le traitement de ces données est nécessaire aux missions de service public de la collectivité relatives au contrôle de l'introduction et de l'importation des articles réglementés au sens de l'article 1er de la loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires en application des articles LP. 21, LP. 23, LP. 32 et LP. 35 de la loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 et des arrêtés pris pour leur application.

Vos droits sur vos données personnelles : Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes en justifiant votre identité (Direction de la Biosécurité, 98713 Papeete - Motu Uta - TAHITI, secretariat.dbs@administration.gov.pf).

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante (DPO Service de l'Informatique, BP 4574 - 98713 PAPEETE, dpo@administration.gov.pf).

Une demande de Laissez-Passer est formulée pour l'ensemble de vos animaux

L'importation reste soumise au respect des conditions d'importation définies par la DBS

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime
et peut être suspendue ou annulée par les autorités sanitaires en fonction de la situation.

Numéro de dossier

Veillez indiquer le numéro de dossier de votre demande d'arraisonnement de navire. Si celle-ci n'a pas été réalisée, veuillez la compléter en cliquant ici.

1. PROPRIETAIRE ET RESPONSABLE DES ANIMAUX

Propriétaire

Je suis le propriétaire des animaux

Le nom de la personne à qui appartient les animaux est inscrit sur la fiche d'identification de ces-derniers.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je voyage avec mes animaux

En tant que responsable, vous devrez être présent lors de l'inspection vétérinaire à bord du navire, à votre arrivée en Polynésie française.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Le propriétaire voyage avec ses animaux

En tant que responsable, il devra être présent lors de l'inspection vétérinaire à bord du navire, à son arrivée en Polynésie française.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Note

Vous pouvez [inviter une personne à voir ou modifier le dossier](#) avec le bouton "Inviter une personne" en haut à droite de cette page.

Civilité du propriétaire

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Madame

Monsieur

Nom du propriétaire

Indiquez le nom du propriétaire légal de l'animal.

Prénom du propriétaire

Indiquez le prénom du propriétaire légal de l'animal.

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Identité du propriétaire

Téléphone du propriétaire

Attention à l'indicatif du pays

Responsable

NOM prénom du responsable

Indiquez le nom et le prénom du responsable qui voyage avec les animaux, et qui sera présent lors de l'inspection vétérinaire à bord du navire, à son arrivée en Polynésie française.

Identité du responsable

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Procuration

Le responsable doit avoir procuration pour effectuer toutes les démarches relatives à l'entrée des animaux sur le territoire polynésien.

Email du responsable

Vous pouvez inviter cette personne à voir ou modifier le dossier (bouton en haut à droite de cette page).

Téléphone du responsable

Attention à l'indicatif du pays.

2. TRANSPORT DES ANIMAUX

2.1. Navire

Nom du navire

Type de navire

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Voilier de plaisance

Yacht

Bateau de croisière

Cargo

Chalutier

Catamaran

Capitaine du navire

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

NOM Prénom

2.2. Origine

Séjour uniquement dans des pays indemnes de la rage

Durant les 6 mois précédant le départ, vos animaux ont-ils uniquement séjourné dans les pays listés ci-dessous ?

Australie, Bahreïn, Barbade, îles Falkland, Fidji, Guam, État de Hawaï, Islande, Japon, île Norfolk, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Polynésie française, Singapour, Vanuatu, Wallis et Futuna.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Déclaration sur l'honneur

Veuillez déposer la déclaration sur l'honneur ci-jointe, signée par le propriétaire, attestant que les animaux auront séjourné au sein d'un territoire indemne de rage durant les 6 mois précédant l'export vers la Polynésie française.

Escale des 6 derniers mois

Nom du pays visité avec date d'arrivée et date de départ

Nom du pays visité avec date d'arrivée et date de départ

Nom du pays visité avec date d'arrivée et date de départ

2.3. Provenance

Pays de départ

Dernier pays par lequel les animaux voyageront avant d'arriver en Polynésie française.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

États-Unis

Panama

Mexique

Équateur

Canada

Colombie

Nouvelle-Zélande

Nouvelle-Calédonie

Date d'arrivée au Panama

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Date de départ du Panama

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Déclaration de départ du dernier pays visité

Lorsque vous ferez route vers la Polynésie française, veuillez joindre le document attestant de la date de départ du dernier pays par lequel les animaux voyageront avant d'arriver dans les eaux polynésiennes.

2.4. Destination

Date d'arrivée dans les eaux polynésiennes

Date exacte ou date estimée

Île de première touchée

Pour rappel, la première touchée ****DOIT**** se faire sur ****TAHITI****

Veuillez indiquer l'archipel, l'île, la commune, la marina, le port par lequel vous arriverez en Polynésie française.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Déclaration d'arrivée en Polynésie française

Lorsque vous arriverez en Polynésie française, veuillez joindre le document délivré par la gendarmerie, attestant de votre date de première touchée.

Lieux où les animaux peuvent être inspectés

La cellule zoosanitaire de la Direction de la Biosécurité est située dans la zone aéroportuaire de Faa'a, à TAHITI.

Nous vous prions de vous rendre de préférence dans le port de Papeete, à la marina Taina ou au mouillage à Faa'a afin que nous puissions réaliser la visite de contrôle à bord de votre navire dans les plus brefs délais.

Nous assurons les inspections sanitaires durant les horaires d'ouverture du service (de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi, et de 7h30 à 14h30 le vendredi).

3. INFORMATIONS SUR LES ANIMAUX

Nombre de chats

Combien de chats voyageront à bord du navire ?

Nombre de chiens

Combien de chiens voyageront à bord du navire ?

Identité des animaux

Nom de l'animal

Numéro d'identification

Veuillez indiquer le numéro d'identification de l'animal (sans espace entre les caractères).

L'identification des carnivores domestique est obligatoire en Polynésie française (cf. Arrêté n° 48 CM du 9 janvier 2004 modifié).

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Si votre animal est à la fois identifié par puce électronique et par tatouage, veuillez séparer les deux numéros par le symbole "/"

Un tatouage réalisé après le 03 juillet 2011 devra être accompagné de l'implantation d'un transpondeur électronique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Document officiel d'identification

Copie de la carte d'identification de l'animal (ICAD, AVPAP, GTV, etc.) où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la **date d'implantation de la puce** (ou de réalisation du tatouage)

Date de naissance

Lorsque la vaccination antirabique est exigée, seul un animal âgé d'au moins 9 mois et 21 jours à la date d'arrivée peut être importé en Polynésie française.

Un animal ayant séjourné au sein d'un territoire indemne de rage, depuis sa naissance, pourra être importé à partir de l'âge de 3 mois.

Espèce

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Chien

Chat

Race

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie (uniquement pour les chiens)

Veuillez présenter une photo en couleur de l'animal vu de face.

Nom de l'animal

Numéro d'identification

Veuillez indiquer le numéro d'identification de l'animal (sans espace entre les caractères).

L'identification des carnivores domestique est obligatoire en Polynésie française (cf. Arrêté n° 48 CM du 9 janvier 2004 modifié).

Si votre animal est à la fois identifié par puce électronique et par tatouage, veuillez séparer les deux numéros par le symbole "/"

Un tatouage réalisé après le 03 juillet 2011 devra être accompagné de l'implantation d'un transpondeur électronique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Document officiel d'identification

Copie de la carte d'identification de l'animal (ICAD, AVPAP, GTV, etc.) où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la **date d'implantation de la puce** (ou de réalisation du tatouage)

Date de naissance

Lorsque la vaccination antirabique est exigée, seul un animal âgé d'au moins 9 mois et 21 jours à la date d'arrivée peut être importé en Polynésie française.

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Un animal ayant séjourné au sein d'un territoire indemne de rage, depuis sa naissance, pourra être importé à partir de l'âge de 3 mois.

Espèce

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Chien

Chat

Race

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie (uniquement pour les chiens)

Veuillez présenter une photo en couleur de l'animal vu de face.

Nom de l'animal

Numéro d'identification

Veuillez indiquer le numéro d'identification de l'animal (sans espace entre les caractères).

L'identification des carnivores domestique est obligatoire en Polynésie française (cf. Arrêté n° 48 CM du 9 janvier 2004 modifié).

Si votre animal est à la fois identifié par puce électronique et par tatouage, veuillez séparer les deux numéros par le symbole "/"

Un tatouage réalisé après le 03 juillet 2011 devra être accompagné de l'implantation d'un transpondeur électronique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Document officiel d'identification

Copie de la carte d'identification de l'animal (ICAD, AVPAP, GTV, etc.) où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal

- la **date d'implantation de la puce** (ou de réalisation du tatouage)

Date de naissance

Lorsque la vaccination antirabique est exigée, seul un animal âgé d'au moins 9 mois et 21 jours à la date d'arrivée peut être importé en Polynésie française.

Un animal ayant séjourné au sein d'un territoire indemne de rage, depuis sa naissance, pourra être importé à partir de l'âge de 3 mois.

Espèce

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Chien

Chat

Race

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie (uniquement pour les chiens)

Veillez présenter une photo en couleur de l'animal vu de face.

4. DOCUMENTS SANITAIRES

Vaccination et titrage antirabique de vos animaux

Veillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Identification par puce électronique

Veillez joindre une fiche d'identification (ICAD, GTV, AVPAP) ou une attestation vétérinaire mentionnant :

- le nom du propriétaire
- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'implantation et/ou de lecture de la puce
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vaccins antirabiques

Veillez joindre une copie des pages "Vaccination antirabique" du Passeport, du Carnet de santé ou du Certificat vaccinal, où figurent :

- les vaccins contre la rage injectés (étiquettes, laboratoire, numéro de lot, date de péremption)
- la date de vaccination
- les dates de début et de fin de validité
- la signature et le cachet du vétérinaire

ATTENTION! Merci de nous fournir TOUTES les vaccinations antirabiques et pas seulement la plus récente.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Titrage des anticorps antirabiques

Copie de la feuille de résultats du titrage, où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la date de prélèvement sanguin
- le nom et le cachet du laboratoire agréé

Pour rappel le titrage antirabique est valable 3 mois après le prélèvement sanguin et pendant 1 an.

Veillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Identification par puce électronique

Veillez joindre une fiche d'identification (ICAD, GTV, AVPAP) ou une attestation vétérinaire mentionnant :

- le nom du propriétaire
- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'implantation et/ou de lecture de la puce
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vaccins antirabiques

Veillez joindre une copie des pages "Vaccination antirabique" du Passeport, du Carnet de santé ou du Certificat vaccinal, où figurent :

- les vaccins contre la rage injectés (étiquettes, laboratoire, numéro de lot, date de péremption)
- la date de vaccination
- les dates de début et de fin de validité
- la signature et le cachet du vétérinaire

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

ATTENTION! Merci de nous fournir TOUTES les vaccinations antirabiques et pas seulement la plus récente.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Titrage des anticorps antirabiques

Copie de la feuille de résultats du titrage, où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la date de prélèvement sanguin
- le nom et le cachet du laboratoire agréé

Pour rappel le titrage antirabique est valable 3 mois après le prélèvement sanguin et pendant 1 an.

Veillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Identification par puce électronique

Veillez joindre une fiche d'identification (ICAD, GTV, AVPAP) ou une attestation vétérinaire mentionnant :

- le nom du propriétaire
- le numéro d'identification de l'animal
- la date d'implantation et/ou de lecture de la puce
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vaccins antirabiques

Veillez joindre une copie des pages "Vaccination antirabique" du Passeport, du Carnet de santé ou du Certificat vaccinal, où figurent :

- les vaccins contre la rage injectés (étiquettes, laboratoire, numéro de lot, date de péremption)
- la date de vaccination
- les dates de début et de fin de validité
- la signature et le cachet du vétérinaire

ATTENTION! Merci de nous fournir TOUTES les vaccinations antirabiques et pas seulement la plus récente.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Titrage des anticorps antirabiques

Copie de la feuille de résultats du titrage, où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la date de prélèvement sanguin
- le nom et le cachet du laboratoire agréé

Pour rappel le titrage antirabique est valable 3 mois après le prélèvement sanguin et pendant 1 an.

Dépistage de la Leishmaniose de vos chiens

Veillez ajouter un élément pour chaque chien voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Test sérologique Leishmaniose

Copie de la fiche de résultats du test Leishmaniose, où figurent :

- le numéro d'identification de votre chien
- la date de prélèvement sanguin écrite exactement telle quelle (dans les 30 jours avant départ du dernier pays visité avant d'arriver en Polynésie française)
- la méthode utilisée (ELISA ou Immunofluorescence Indirecte/IF, en laboratoire)
- le nom et le cachet du laboratoire

Veillez ajouter un élément pour chaque chien voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Test sérologique Leishmaniose

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Copie de la fiche de résultats du test Leishmaniose, où figurent :

- le numéro d'identification de votre chien
- la date de prélèvement sanguin écrite exactement telle quelle (dans les 30 jours avant départ du dernier pays visité avant d'arriver en Polynésie française)
- la méthode utilisée (ELISA ou Immunofluorescence Indirecte/IF, en laboratoire)
- le nom et le cachet du laboratoire

Veillez ajouter un élément pour chaque chien voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Test sérologique Leishmaniose

Copie de la fiche de résultats du test Leishmaniose, où figurent :

- le numéro d'identification de votre chien
- la date de prélèvement sanguin écrite exactement telle quelle (dans les 30 jours avant départ du dernier pays visité avant d'arriver en Polynésie française)
- la méthode utilisée (ELISA ou Immunofluorescence Indirecte/IF, en laboratoire)
- le nom et le cachet du laboratoire

Traitements antiparasitaires

Veillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Preuve de la réalisation des SECONDS traitements antiparasitaires

Document où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

Veillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Preuve de la réalisation des SECONDS traitements antiparasitaires

Document où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

Veillez ajouter un élément pour chaque animal voyageant à bord du navire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Preuve de réalisation des PREMIERS traitements antiparasitaires

Document où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Preuve de la réalisation des SECONDS traitements antiparasitaires

Document où figurent :

- le numéro d'identification de l'animal
- la date de l'administration
- le nom commercial du médicament et les substances actives qu'il contient
- la signature et le cachet du vétérinaire

5. VALIDATION DE LA DEMANDE

Mise en consigne à bord

Tant que le Laissez-passer des animaux n'a pas été délivré par un vétérinaire officiel de la Direction de la Biosécurité (DBS), je m'engage sur l'honneur à les maintenir à bord du navire en toute circonstance (y compris pour raison médicale), avec interdiction formelle de procéder à leur débarquement sur le territoire polynésien.

Si je ne respecte pas le présent engagement, je m'expose à une peine de 450 000 F CFP d'amende, conformément à l'article LP. 58 de la Loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport inter-insulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Authenticité des documents transmis

J'atteste sur l'honneur avoir fourni ce jour les documents authentiques nécessaires à l'instruction de mon dossier de demande de Laissez-Passer, en vertu des dispositions exposées dans l'Arrêté n° 738 CM du 15 mai 2013 portant fixation des conditions zoosanitaires applicables lors de l'introduction et de l'importation des chiens et des chats.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Visite d'inspection vétérinaire

J'ai pris connaissance qu'un rendez-vous d'inspection vétérinaire à bord du navire ne me sera proposé :

- qu'à condition qu'un vétérinaire de la Direction de la Biosécurité puisse se déplacer à l'endroit où vous serez stationnés (dans l'idéal à la marina de Papeete, à la marina Taina, ou au mouillage à Faa'a),
- qu'après réception, pour chaque animal, du dossier d'importation COMPLET et CONFORME,
- qu'après règlement de la somme de 5500 XPF (46,09 €) par animal, qui correspond aux frais d'instruction d'un dossier d'importation (cf. Note aux importateurs n°027/MPF/DBS/ZOO du 30 août 2017),
- qu'après un délai maximal de 12 jours ouvrables après passage en instruction.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Délivrance du Laissez-Passer

J'ai pris connaissance que le laissez-passer de mes animaux ne sera délivré :

Demande d'Importation d'animaux de compagnie par voie maritime

- qu'après règlement de la somme de 6500 XPF (54,47 €), qui correspond aux frais de déplacement vétérinaire et de délivrance du laissez-passer pour l'ensemble de mes animaux durant les horaires d'ouverture du service (cf. Note aux importateurs n°027/MPF/DBS/ZOO du 30 août 2017),
- qu'après inspection vétérinaire à bord du navire afin de vérifier l'identité et l'état de santé des animaux, et de contrôler l'authenticité des documents sanitaires transmis,
- qu'après un délai maximal de 5 jours ouvrables après cette visite de contrôle, en cas d'absence de non-conformité sanitaire.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Surveillance sanitaire

Dans le cadre de la surveillance sanitaire des maladies à déclaration obligatoire, je m'engage durant les 6 mois qui suivent l'arrivée de mes animaux dans les eaux polynésiennes à :

- Informer la cellule zoosanitaire de la DBS de toute modification du comportement de mes animaux, ou en cas de morsures ou de griffures, afin qu'ils soient examinés et mis en observation ;
- Informer la cellule zoosanitaire de la DBS de la mort de mes animaux dans les heures qui suivent leur décès ;
- Informer la cellule zoosanitaire de la DBS de tout changement de propriétaire des animaux et informer le nouveau propriétaire de ces obligations.

Si je ne respecte pas le présent engagement, je m'expose à une peine de six mois d'emprisonnement et de 3 570 000 F CFP d'amende, conformément à l'article LP. 60 de la Loi du Pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport inter-insulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Paiement par virement bancaire

L'ordre de virement de 5500 XPF (46,09 €) par animal, correspondant aux frais d'instruction de votre demande d'importation d'animaux de compagnie par voie maritime, devra être adressé à la REGIE RECETTE DU DPV (RIB).

La preuve de paiement (copie du virement bancaire) devra être déposée ci-dessous dans les 5 jours qui suivent la date de dépôt du dossier, afin que nous puissions instruire votre demande de Permis d'Importation. Dans le cas contraire, votre dossier sera classé sans suite.